

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE**

.....

DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE

SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022

Le 8 décembre 2022, à 16 heures 20 minutes s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté n°22-190 du 25 octobre 2022 du Président du CDG FPT 84 dans les conditions prévues par le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié et composé comme suit :

Président titulaire : Monsieur François LUCAS, Adjoint au Maire de Mornas, membre du Conseil d'Administration du CDG 84.

Président suppléant : Madame Valérie MICHELIER, Maire de Caromb, membre du Conseil d'Administration du CDG 84.

Secrétaires : Madame Annie ORLHIAC, agent du CDG 84
Madame Sophie RICOL, agent du CDG 84

DELEGUES DE LISTES

Liste S.N.D.G.C.T. section de Vaucluse affiliée au Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales :

Titulaire : Monsieur Nicolas DONNADILLE

Suppléant : Madame Johanna QUIJOUX

OUVERTURE ET CLÔTURE DU SCRUTIN

Le 1^{er} décembre 2022 à 9 heures 00, le Président du bureau central de vote a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations de vote se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

Le 8 décembre 2022 à 16 heures 20 minutes, le Président du bureau central de vote a déclaré publiquement le scrutin clos.

RECENSEMENT ET DEPOUILLEMENT DES VOTES

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral.

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits :	Nombre de votants :
1348	310

DEPOUILLEMENT

Puis, le bureau de vote a procédé au dépouillement des votes, lesquels ont été effectués par voie électronique. Ont été dénombrés :

- Nombre de suffrages nuls : 66
- Nombre de suffrages valablement exprimés : 244

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues
S.N.D.G.C.T. section Vaucluse	SNDGCT	NON	244

ATTRIBUTIONS DES SIEGES

❖ **Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :**

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.
- Les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires sont élus à la proportionnelle.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.
- Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

❖ **Calcul du quotient électoral :**

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{244}{5} = 48,8$$

❖ **Attribution des sièges au quotient :**

Liste S.N.D.G.C.T : $\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} \text{ soit } \frac{244}{48,8} = 5 \text{ soit } 5 \text{ sièges}$

✓ Soit [5] sièges attribués au quotient

REPARTITION DES SIEGES

❖ **Nombre total de sièges attribués à chaque liste :**

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
Liste S.N.D.G.C.T.	5

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Les **représentants titulaires** sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de **représentants suppléants** égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

La liste du S.N.D.G.C.T. ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. L'attribution des sièges restants est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le tirage au sort aura lieu le 8 décembre 2022 à 16 heures 30 minutes dans les locaux du CDG FPT 84, 80 rue Marcel Demouque, 84140 MONTFAVET. Tout électeur à la commission consultative paritaire peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Nom de la liste	Organisation Syndicale Nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
S.N.D.G.C.T	S.N.D.G.C.T	1. DONNADILLE Nicolas	H	1. CHABAS Cyril	H
S.N.D.G.C.T		2. JULIEN Emilie	F	2. NOVELLA Lisa	F

S.N.D.G.C.T		3. PERCHEMINIER Mathieu	H	3. FLORES-CECCALDI Audrey	F
S.N.D.G.C.T		4. FOURNIER Sandrine	F	3. ALBENDEA David	H
S.N.D.G.C.T		5. HAUTOIS-ANZALONE Rachelle	F	5. EYMENIER Laura	F

Au total, sont élus :

- ✓ [3] titulaires femmes et [2] titulaires hommes
- et
- ✓ [3] suppléants femmes et [2] suppléants hommes.

Observations et réclamations :

.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 8 décembre 2022 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai à Madame la préfète du département ainsi qu'aux délégués de listes.

Le Président,



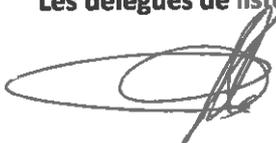
LUCAS François
Adjoint au Maire de Mornas

Les secrétaires,



ORLIAC Annie
Agent du CDG84

Les délégués de listes,



DONADILLE Nicolas
Syndicat S.N.D.G.C.T.